



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 9 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le Comité contre le terrorisme a reçu l'additif ci-joint au cinquième rapport que Chypre lui a présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (S/2005/502) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Ronaldo Mota **Sardenberg**



Annexe

**Lettre datée du 1^{er} août 2005, adressée au Président
du Comité contre le terrorisme par le Représentant permanent
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma précédente communication datée du 27 juillet 2005, j'ai l'honneur de porter à votre attention que le projet de loi tendant à modifier la loi portant ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme a été adopté par le Parlement de la République de Chypre le 22 juillet 2005.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire état de ce fait nouveau sous la forme d'un additif au cinquième rapport présenté au Comité contre le terrorisme par la République de Chypre.

Je tiens à saisir cette occasion pour redire toute l'importance que le Gouvernement de la République de Chypre attache à une étroite collaboration avec le Comité et réaffirmer qu'il est résolu à fournir audit Comité toutes les informations supplémentaires que celui-ci jugera nécessaires ou pourra demander.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis
